



## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

### **- INTRODUCTION**

AIRMASTERS conclut des contrats d'affrètements auprès d'entreprises de transport aérien (dénommées ci-après « Transporteur(s) »), pour des programmes annuels de vols entre l'Europe et l'Égypte (principalement au départ de la France), pour des programmes annuels de vols intérieurs en Égypte, ainsi que pour des programmes ponctuels de vols au départ de l'Europe (principalement au départ de la France). Ces affrètements sont conclus sous la condition expresse que les Transporteurs obtiennent des autorités gouvernementales compétentes les droits de trafic, d'atterrissages ou de décollages, et de survol applicables à l'exécution du transport. AIRMASTERS s'assure que les Transporteurs sont titulaires des autorisations et agréments exigés par les autorités nationales, ainsi que des assurances à l'exécution des vols.

### **Article 1 - OBLIGATIONS DES PARTIES**

La S.A.S. AIRMASTERS est immatriculée au registre des Opérateurs de Voyages et de Séjours sous le numéro : IM094100021, membre de l'A.P.S. (Association Professionnelle des Agences de Voyages) qui assure sa garantie financière. AIRMASTERS est couverte par une assurance de responsabilité civile professionnelle auprès du Gan.

Les présentes conditions sont applicables de plein droit dans les rapports de la société AIRMASTERS avec ses clients.

### **Article 2 - CONFIRMATION HORAIRE, LISTES DES PASSAGERS ET TITRES DE TRANSPORT**

Les horaires des vols – en heures locales – seront communiqués aux clients par écrit (courriel ou télécopie) au plus tard 15 jours avant le départ ; à charge pour ces derniers de les remettre à leurs passagers dans les délais.

Les horaires de départ et d'arrivée figurant sur les horaires des Transporteurs ou autre document donnent des indications de temps moyen, ne sont pas garanties et ne font pas partie du contrat de transport.

En cas de nécessité, les Transporteurs peuvent modifier ou supprimer les escales prévues sur le billet.

Les passagers seront tenus de se conformer aux prescriptions gouvernementales en matière de voyage, de présenter tous documents de sortie, d'entrée ou autres exigés et d'arriver à l'aéroport deux heures trente avant l'heure de départ pour procéder à leur enregistrement.

Tout retard de passager au cours de toute opération d'enregistrement, d'embarquement ou de débarquement ne pourra engager la responsabilité de AIRMASTERS.

Le poids de bagages maximum, alloué par passager, par vol, est de vingt (20) kilogrammes en soute et de cinq (5) kilogrammes en cabine. En cas d'excédent de bagages, une somme par kilogramme supplémentaire devra être payée par le passager au Transporteur.

Les clients s'engagent à communiquer à AIRMASTERS, par écrit (courriel ou télécopie) au moins sept (7) jours avant la date de départ, la liste des passagers, comprenant : le nom, le prénom, la date de naissance (JJ/MM/AA - pour les enfants de moins douze ans), ainsi que les dates aller retour, les numéros de vols aller retour et les parcours aller retour.

Les clients déclarent pouvoir disposer des données de leur fichier client et avoir rempli leurs obligations auprès de la Commission Nationale Informatique et Liberté et déchargent AIRMASTERS de toute responsabilité à ce titre.

Les clients sont informés que AIRMASTERS est mandatée par les Transporteurs pour émettre en leurs noms et pour leur compte les titres de transport. L'émission des titres de transport est effectuée sous la seule responsabilité des Transporteurs, conformément aux conventions, lois et règlements applicables. En aucun cas AIRMASTERS ne peut être assimilé à un Transporteur aérien de fait, effectif ou contractuel.

Ces titres de transport seront envoyés aux clients par courriel sous forme de Mémo Voyage Billet Electronique, mentionnant les conditions de transport et autres lois et règlements applicables ; à charge aux clients de remettre ces documents à leurs passagers avant le départ.

Il est précisé aux clients, que leur dénomination ainsi que leur numéro de licence d'Etat d'agence de voyages ou leur numéro d'immatriculation au registre des Opérateurs de Voyages et de Séjours, figureront sur les titres de transports.

Le client est seul responsable de la gestion des places. A ce titre il sera seul responsable et assumerá les conséquences éventuelles en cas de surréservations.

### **Article 3 - PRIX**

AIRMASTERS fournira à ses clients sur simple demande tous renseignements sur les prix retenus.

Ces prix n'incluent pas les redevances et taxes d'aéroport, les suppléments de hausse carburant, les frais divers tels que le pré acheminement des passagers jusqu'à l'aéroport ou le post acheminement des passagers jusqu'à leur résidence ainsi que toutes les autres dépenses concernant les passagers, bagages et marchandises relatives aux frais de transport, frais de visas, d'inspection douanière, droits de douanes etc...

Les prix seront révisés de plein droit, sous réserve d'un préavis de 30 (trente) jours en fonction de toute modification de prix que les Transporteurs imposeront à AIRMASTERS, en raison notamment de la variation du dollar des Etats-Unis d'Amérique, du prix des carburants, des taxes, des redevances, ou encore des primes d'assurances.

### **Article 4 - CONDITIONS DE PAIEMENT**

\*Acompte

Le client devra verser 15 % du montant de la prestation globale au moment de la confirmation de la réservation.

A défaut, la réservation ne sera pas prise en compte.

### **\*Solde**

Le paiement du solde du prix devra être effectué au plus tard dix (10) jours avant la date de départ.

### **\*Pénalités**

A défaut du paiement du solde au plus tard dix (10) jours avant la date de départ, le contrat auquel s'appliquent les présentes conditions générales de ventes sera résilié de plein droit par AIRMASTERS, sans préavis, ni mise en demeure, et l'acompte de 15% versé reste définitivement acquis à AIRMASTERS, à titre de dédommagement.

Par ailleurs, AIRMASTERS se réserve le droit de refuser l'enregistrement des passagers.

### **Article 5 - MODALITÉS D'ANNULATION GLOBALE OU PARTIELLE**

Toute annulation doit impérativement être notifiée par le client, soit par courriel soit par télécopie avec confirmation de réception d'AIRMASTERS.

Cette Annulation entraînera le paiement d'indemnités au profit d'AIRMASTERS dans les conditions suivantes :

- Lorsque l'annulation globale intervient entre la confirmation de la réservation et trente et un (31) jours avant la date de départ, l'acompte de 15% versé restera acquis à AIRMASTERS.
- Lorsque l'annulation partielle intervient entre la confirmation de la réservation et trente et un (31) jours avant la date de départ, le client s'engage à verser une somme correspondant à 15% du montant total facturé pour le ou les passagers annulés.
- Lorsque l'annulation globale ou partielle intervient entre trente (30) et vingt deux jours (22) avant la date de départ, le client s'engage à verser une somme correspondant à 50 % du montant total facturé pour le ou les passagers annulés.
- Lorsque l'annulation globale ou partielle intervient entre vingt et un (21) et quinze jours (15) avant la date de départ, le client s'engage à verser une somme correspondant à 75 % du montant total facturé pour le ou les passagers annulés.
- Lorsque l'annulation globale ou partielle intervient à moins de quatorze (14) jours avant la date de départ, le client s'engage à verser une somme correspondant à 100 % du montant total facturé pour le ou les passagers annulés.

Nous vous rappelons que ne donne pas lieu à remboursement toute place abandonnée du fait du passager à l'aller ou au retour. De même, tout report de vol sur un autre vol ou sur un vol régulier souhaité par le client implique le paiement du nouveau vol au tarif normal en sus de la prestation initiale. Il est à noter que le fait de ne pas reconfirmer ou de ne pas occuper la place réservée sur un vol déterminé peut entraîner la perte du vol retour.

### **Article 6 - OBLIGATION D'INFORMATIONS - FORMALITES ADMINISTRATIVES**

Le client informera chaque passager de leurs droits conformément aux conventions, lois et règlements applicables.

En ce sens, le client informera chaque passager des limitations prévues par les textes applicables concernant notamment la responsabilité des Transporteurs en cas de décès, de blessures ou de toute autre lésion corporelle, de retard, d'annulation, de perte ou d'avarie de bagages ou de marchandises.

De même, le client informera chaque passager des prescriptions gouvernementales applicables aux conditions d'entrée et de sortie des territoires.

Le client garantit AIRMASTERS de toute réclamation d'un passager ou d'autres personnes intéressées, liée directement ou indirectement à un défaut d'information, à un refus d'embarquement, d'entrée ou de sortie d'un passager résultant de l'absence de documents de sortie, d'entrée ou autres exigés par les autorités compétentes.

Le client garantit AIRMASTERS de toute réclamation d'un passager ou d'autres personnes intéressées résultant de la non délivrance des mémo voyages billet électronique ou d'émission par le client de documents non conformes aux conventions, lois et règlements applicables.

Il est rappelé l'interdiction de vendre des billets Etranger - France - Etranger hors de la zone définie par les accords dits de Schengen.

Tous les frais engagés pour raccompagner à destination du pays de provenance toute personne qui n'aurait pas été admise sur le territoire français à raison du défaut de possession de documents administratifs conformes à la réglementation applicable devront être supportés par le Client, ainsi que toutes amendes afférentes.

### **Article 7 - LOIS ET DISPOSITIONS APPLICABLES AU TRANSPORT AERIEN ET AUTRES AVIS IMPORTANTS**

Il est précisé que le transport aérien international de passagers, bagages ou marchandises est régi :

- Soit par la Convention de Varsovie du 12 octobre 1929 relative à l'unification de certaines règles au transport international, ou cette même convention telle qu'elle a été amendée par le protocole de La Haye du 28 septembre 1955 ou par autres textes réglementaires qui seraient applicables
- Soit par la Convention de Montréal du 28 mai 1999 relative à l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international
- Soit par le règlement CE N°2027/97, modifié par le règlement CE N°889/2002 du 13 mai 2002, relatif à la responsabilité des Transporteurs aériens en cas d'accident.

### **La présente note d'information qui suit résume les règles de responsabilité appliquées par les Transporteurs pour les vols internationaux.**

#### **Indemnisation en cas de décès ou de blessure.**

Aucune limite financière n'est fixée à la responsabilité, en cas de blessure ou de décès d'un passager. Pour tout dommage à concurrence de 113.000 DTS (Droits de Tirages Spéciaux), le Transporteur aérien ne peut contester les demandes d'indemnisation. Au-delà de 113.000 DTS, le Transporteur aérien peut se défendre contre une plainte en apportant la preuve qu'il n'a pas été négligent ou fautif d'une autre manière.

#### **Versement d'avances**

En cas de décès ou de blessure d'un passager, le Transporteur aérien doit verser une avance pour couvrir les besoins économiques immédiats dans un délai de 15 jours à

compter de l'identification de la personne ayant droit à indemnisation. En cas de décès, cette avance ne peut être inférieure à 16.000 DTS (Droits de Tirages Spéciaux).

#### **Retard des passagers**

En cas de retard des passagers, le Transporteur aérien est responsable des dommages, sauf s'il a pris toutes les mesures raisonnablement envisageables pour les éviter ou s'il était impossible de prendre de telles mesures. La responsabilité en cas de retard des passagers est limitée à 4.694 DTS (Droits de Tirages Spéciaux) par passager.

#### **Retard de bagages**

En cas de retard des bagages, le Transporteur aérien est responsable des dommages, sauf s'il a pris toutes les mesures raisonnables pour les éviter ou s'il était impossible de prendre de telles mesures. La responsabilité est en ce cas limitée à 1.131 DTS (Droits de Tirages Spéciaux) par passager.

#### **Destruction, perte ou détérioration des bagages**

Le Transporteur aérien est responsable en cas de destruction, de perte ou détérioration des bagages à concurrence de 1.131 DTS (Droits de Tirages Spéciaux) par passager. Dans le cas de bagages enregistrés, il est responsable même s'il n'y a pas faute de sa part, sauf si les bagages étaient défectueux. Dans le cas de bagages non enregistrés, le Transporteur n'est responsable que s'il y a faute de sa part.

#### **Limites de responsabilités plus élevées pour les bagages**

Un passager peut bénéficier d'une limite de responsabilité plus élevée en faisant une déclaration spéciale au plus tard au moment de l'enregistrement et en acquittant une redevance supplémentaire.

#### **Plaintes concernant des bagages**

En cas de détérioration, retard, perte ou destruction des bagages, le passager concerné doit se plaindre par écrit auprès du Transporteur aérien dès que possible. En cas de dommages survenus à des bagages enregistrés et en cas de retard dans l'acheminement des bagages, le passager doit se plaindre par écrit dans un délai respectivement de sept jours et de vingt un jours à compter de la date à laquelle ils ont été mis à sa disposition.

#### **AVIS RELATIFS AUX BAGAGES ENREGISTRES**

Le Transporteur n'est pas responsable des articles suivants transportés dans vos bagages enregistrés à la connaissance ou non du Transporteur et qui doivent être placés dans un bagage à main de dimension réglementaire: les médicaments, matières périssables, les fonds, devises, bijoux, objets d'art, métaux précieux, argenterie, vêtements de prix, objets de valeur ou autres objets précieux, objets fragiles, appareils d'optique ou de photo, matériels ou appareils électroniques et/ou de télécommunication, instruments de musique, passeports et pièces d'identité, échantillons, papiers d'affaires, manuscrits ou titres, individualisés ou fongibles. Une valeur excédentaire ne peut être déclarée pour certains objets de prix. Pour renseignements supplémentaires, consulter le Transporteur.

#### **Délai de recours**

Toute action en dommages et intérêts doit être intentée dans les deux ans suivant la date d'arrivée de l'avion, ou suivant la date à laquelle l'avion aurait dû atterrir.

#### **Base des règles susmentionnées**

Les règles décrites ci-dessus reposent sur la Convention de Montréal du 28 mai 1999, mise en oeuvre dans la Communauté par le règlement (CE) n°2027/97 tel que modifié par le Règlement (CE) n°889/2002.

**AVERTISSEMENT :** La présente note d'information ne peut constituer une base de réclamations ni une interprétation des dispositions du Règlement Communautaire ou de la Convention de Montréal et n'a pas de valeur contractuelle entre le passager et le Transporteur. Le contenu de la présente note ne peut être considéré comme un engagement du Transporteur.

#### **AVIS AUX PASSAGERS POUR LES VOLS INTERIEURS**

Si les passagers entreprennent un voyage comportant un point de départ et un point de destination dans un même pays, leur transport peut être régi par la Convention de Varsovie qui, en général, limite la responsabilité du Transporteur en cas de mort ou de lésions corporelles, ainsi qu'en cas de perte ou d'avarie de bagages.

#### **Article 8 – DEFAILLANCE DU TRANSPORTEUR**

En cas de défaillance du Transporteur d'effectuer un des vols prévus, AIRMASTERS s'engage à rechercher toute autre solution de remplacement sans modification du prix contracté par le client.

Le client s'engage à accepter les nouvelles conditions proposées par AIRMASTERS.

Il est à noter que AIRMASTERS ne pourra être tenue pour responsable de cette annulation et des conséquences dommageables qui pourraient éventuellement en découler.

Aucune indemnisation, à quel titre que ce soit, y compris pour un éventuel retard subi, ne pourra être réclamée à AIRMASTERS.

En cas d'impossibilité pour le Transporteur de mettre à la disposition des passagers du client un avion de type prévu, le Transporteur se réserve le droit d'effectuer le transport à l'aide d'un avion d'un autre type, ou de se substituer un autre Transporteur qui effectuera pour son compte, à l'aide d'un avion de même type ou d'un autre type, le transport.

#### **Article 9 – RESPONSABILITE**

AIRMASTERS se réserve le choix des prestataires de services dont une liste est mentionnée ci-dessous. Il est à noter que cette liste, non exhaustive, est donnée à titre purement indicatif et ne saurait en aucun cas constituer un engagement contractuel liant AIRMASTERS.

- AIGLE AZUR (France) : Airbus A319 / A321 / A320
- AIR AUSTRAL (France) : Boeing 777
- AIR MEDITERRANEE (France) : Airbus A321 / A320
- CORSAIR (France) Boeing 747 / Airbus A330
- EUROPE AIRPOST (France): B737-300 / B737-700
- TRANSAVIA(France) : Boeing 737-800
- XL AIRWAYS (France) Airbus A320 / A330 – Boeing 737-800
- AIR CAIRO (Egypte) : Airbus A320
- AIR MEMPHIS (Egypte) : Airbus A320 – MD 83
- AMC Airlines (Egypte) : Boeing 737-800 NG
- EGYPTAIR EXPRESS (Egypte) : Embraer E-170
- NESMA AIRLINES (Egypte) : Airbus A320
- NILE AIR (Egypte) : Airbus A320
- PETROLEUM AIR SERVICES (Egypte) : DASH 7

Nous rappelons que les mentions relatives aux horaires des vols, aux types d'appareils et aux Transporteurs sont communiqués à titre purement indicatif et ne sauraient en aucun cas constituer un engagement contractuel liant AIRMASTERS.

Des modifications peuvent intervenir sur ces différents éléments qui ne sauraient en aucun cas engager la responsabilité de AIRMASTERS.

Le Client reconnaît que AIRMASTERS ne peut être assimilé à un Transporteur aérien de fait, effectif ou contractuel et s'engage à préciser sur tout document remis à ses passagers, le nom du/des Transporteur(s) aérien(s) opérant les vols.

Dans ces conditions, AIRMASTERS ne pourra jamais être tenue pour responsable ou être amenée à garantir le client de toute réclamation ayant pour origine tout dommage subi par les passagers (mort, lésions corporelles, perte ou avarie de bagages).

AIRMASTERS ne pourra être tenue pour responsable au cas où une obligation ne pourrait être exécutée totalement ou partiellement suite à des difficultés consistant en, ou provenant de :

- Tout accident survenu à l'appareil ou à une partie quelconque de l'appareil ou toute difficulté technique s'opposant au départ ;
- Difficultés ou impossibilités de ravitaillement en carburant ou produit nécessaires à l'exécution d'un vol ;
- Grèves ;
- Conditions météorologiques ou atmosphériques défavorables ;
- Inaptitude au vol de l'équipage ;
- D'une manière générale, tous cas de force majeure ou causes assimilables y compris notamment tous faits de guerre, émeutes civiles ou autres, actes de gouvernement, interdictions de décollage, d'atterrissage, d'envoi ou de survol, affrètement ou réquisition de l'appareil par tous Pouvoirs Publics, etc...

Dans les divers cas de force majeure, tels que définis ci-dessus, AIRMASTERS ne pourra être tenue responsable des modifications d'horaires, d'itinéraires, d'aéroport (à l'aller et au retour).

De même, dans les divers cas de force majeure, tels que définis ci-dessus, si le transport commencé a dû être interrompu ou en cas de non-exécution du vol, AIRMASTERS sera uniquement tenue au remboursement du prix du parcours non effectué à l'exclusion de toute autre dépense engagée par le client ou les passagers.

Aucune indemnisation, à quel titre que ce soit, y compris pour un éventuel retard subi, ne pourra être réclamée à AIRMASTERS.

#### **Article 10 – ASSURANCES**

Les clients peuvent souscrire pour leurs passagers une assurance couvrant les frais d'annulation et/ou un contrat d'assurance couvrant les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie.

#### **Article 11 – FAILLITE**

Chacune des parties peut mettre fin, sans formalité, au présent contrat avant la date prévue du voyage si l'autre fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, ou a déclaré son état de cessation de paiements.

#### **Article 12 – MODIFICATION**

Aucun agent ou représentant de AIRMASTERS ou du client, n'est autorisé à changer, modifier ou supprimer l'une des dispositions des présentes conditions.

#### **Article 13 – TITRES**

Les intitulés des articles des présentes conditions générales de vente ont pour seul but de faciliter les références et ne seront pas censés par eux-mêmes avoir une valeur contractuelle ou avoir une signification particulière. En cas de divergence d'interprétation entre l'un quelconque ou plusieurs des titres et les dispositions de la ou des clause(s) qu'ils représente(nt), les titres seront déclarés inexistantes.

#### **Article 14 – LOIS ET REGLEMENT DES DIFFERENDS**

Le présent contrat est soumis à la loi française. Tout différend concernant l'interprétation ou l'exécution de l'une quelconque des dispositions des présentes sera porté devant le Tribunal de commerce de Créteil, seul compétent pour en connaître, y compris en cas d'appel en garantie ou de pluralité des défendeurs.

**AIRMASTERS** – 23, rue Edmond Nocard – 94410 SAINT MAURICE – France

Tél. : 01 45 18 35 25 – Fax : 01 45 18 55 62 – Sita : PARAMCR  
S.A.S au capital de 50 000 Euros – R.C.S Créteil B 404 946 683 –

NACE 7912Z - N° d'Immatriculation : **IM094100021**

Caution Bancaire : **Garantie Financière APS**

Assurance Responsabilité Civile Professionnelle : **LE GAN**

N° Intracommunautaire TVA : FR 33 404 946 683 00020

Siret 404 946 683 00020